

Marché Public de Travaux

PROCÉDURE NÉGOCIÉE

Avec publicité et mise en concurrence

MARCHÉ A BONS DE COMMANDES - VRD

CONSTRUCTION OU REVETEMENT DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Services techniques

DATE: OCTOBRE 2007

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION:

PROCÉDURE NÉGOCIÉE concernant :

MARCHÉ A BONS DE COMMANDES VRD

CONSTRUCTION OU REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS

Maître de l'ouvrage : VILLE D'AUBUSSON 50 Grande Rue 23200 AUBUSSON

<u>Date limite de réception des candidatures</u> : Le Lundi 19 novembre 2007 avant 12 H

<u>Date limite de réception des offres</u> : Le Lundi 10 décembre 2007 avant 12 H

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Etendue de la consultation
- 2.2. Décomposition en tranches et en lots
- 2.3. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 2.4. Variantes
- 2.5. Délais d'exécution
- 2.6. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.7. Délai de validité des offres
- 2.8. Propriété intellectuelle des projets
- 2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence concerne *Le marché à bons de commandes* de voirie pour le revêtement ou construction de chaussée ou trottoir à Aubusson.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme de Procédure négociée avec publicité et mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics notamment aux articles 34, 35, 65, 66 et 77 du Code des Marchés Publics.

2.2. <u>DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS</u>

2.2.1. <u>Décomposition en tranches</u> :

Sans objet.

2.2.2. <u>Décomposition en lots</u> :

Sans objet.

2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

2.4. VARIANTES

Sans objet.

2.5. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution particulier sera fixé à chaque bon de commande en fonction de l'importance des travaux.

L'entreprise devra intervenir dans les **14 jours maximum pour les travaux de** revêtement de chaussée ou trottoir et dans les **21 jours maximum pour les travaux de** construction de chaussée ou trottoir.

Dans son offre, l'entreprise pourra s'engager sur des délais plus courts.

2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix) à compter de la date limite de réception des offres.

2.8. Propriete intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises sera remis à chaque candidat admis à remettre une offre, par mail ou bien à retirer dans les mêmes conditions à :

Ville d'Aubusson – Services Techniques 50 Grande Rue – 23200 AUBUSSON Tél : 05.55.83.08.00 Télécopie : 05.55.66.12.20 e-mail : stechnique.aubusson@wanadoo.fr

Il sera également disponible par téléchargement au : http://www.e-marchespublics.com

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant <u>les pièces suivantes, datées,</u> <u>signées et certifiées conformes par eux</u> :

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée portant la mention : «Candidature pour le marché à bons de commandes VRD pour la construction ou le revêtement de chaussées et de trottoirs à Aubusson ».

Celle-ci contiendra une enveloppe également cachetée avec la mention :

- « Candidature et nom de l'entreprise », contenant :
- A) Déclaration dûment datée et signée par le candidat sur l'honneur, certificats ou attestations suivantes prévus aux articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales.
 - b) Qu'il ne fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

- B) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou forme libre).
- C) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5 ou forme libre).
- D) Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC4 ou forme libre).
- E) Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5 ou forme libre).
- F) Les certificats de capacités/qualifications/identités professionnelles (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate).

A l'attention des candidats :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne sera pas supérieur à 10 jours.

Le pli cacheté extérieur portant l'adresse suivante :

Monsieur LE MAIRE HOTEL DE VILLE 50 Grande Rue 23200 AUBUSSON

Il devra être remis contre récépissé à Monsieur le MAIRE

Avant le **Lundi 19 novembre 2007 avant 12 heures**, ou si il est envoyé par la poste devra l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats admis à remettre une offre sera placé sous une enveloppe cachetée portant la mention : « Offre pour le marché à bons de commandes VRD pour la construction ou le revêtement de chaussées et de trottoirs à Aubusson ».

Celle-ci contiendra une enveloppe également cachetée avec la mention :

- « Offre et nom de l'entreprise », contenant :
- L'acte d'engagement : cadre joint au DCE à compléter, dater et signer par le (s) représentant (s) qualifié (s) de l'/des entreprise (s) :

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet (le candidat et ses sous-traitants), au cours de ces cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L341.6, L.125.1 et L125.3 du Code du Travail.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C. C. A. P.): joint au DCE daté et signé sans modification par le (s) représentant (s) qualifié (s) de l'/des entreprise (s).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C. C. T. P.): joint au DCE daté et signé sans modification par le (s) représentant (s) qualifié (s) de l'/des entreprise (s).
- **Le Bordereau des prix (B. P.)** : cadre joint au DCE à compléter, sans modification.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D. E.): cadre joint au DCE à compléter, sans modification, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre, par application du prix du bordereau contenu dans le présent marché.

Le pli cacheté extérieur portant l'adresse suivante :

Monsieur LE MAIRE HOTEL DE VILLE 50 Grande Rue 23200 AUBUSSON

devra être remis contre récépissé à Monsieur le MAIRE,

Avant le **Lundi 10 décembre 2007 avant 12 heures**, ou si il est envoyé par la poste devra l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 à 55 du Code des Marchés Publics.

L'ouverture des plis sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code des Marchés Publics selon la pondération suivante :

- ① <u>Délai pour les travaux de revêtement de chaussées et de trottoirs (14 jours maximum, 20% de pondération)</u>
- ② <u>Délai pour les travaux de construction de chaussées et de trottoirs (21 jours maximum, 20% de pondération)</u>
- ③ Prix des prestations du détail quantitatif et estimatif (60% de pondération)

Pour le calcul de la note, on prend les délais et le montant du détail quantitatif et estimatif estimés par les Services Techniques Municipaux, que l'on divise par la réponse des entreprises et que l'on multiplie par la note du critère. La note obtenue pourra être inférieure ou supérieure à 10 points.

Pour le jugement de la consultation, l'acte d'engagement prévaut sur tous les autres documents.

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétés, soit lorsque l'offre paraît anormalement base ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part *(prix unitaires, décomposition de prix forfaitaires).*

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Ville d'Aubusson – Direction des Services Techniques Municipaux Mr NABLANC Christophe 50 Grande Rue – 23200 AUBUSSON

Tél : 05.55.83.08.00 Télécopie : 05.55.66.12.20

e-mail: stechnique.aubusson@wanadoo.fr